



LE PLAN D'INVESTISSEMENT
RÉGIONAL
LE DÉFI DE TOUTE UNE RÉGION - 1.0

régionyon

POURQUOI UN PLAN D'INVESTISSEMENT RÉGIONAL?

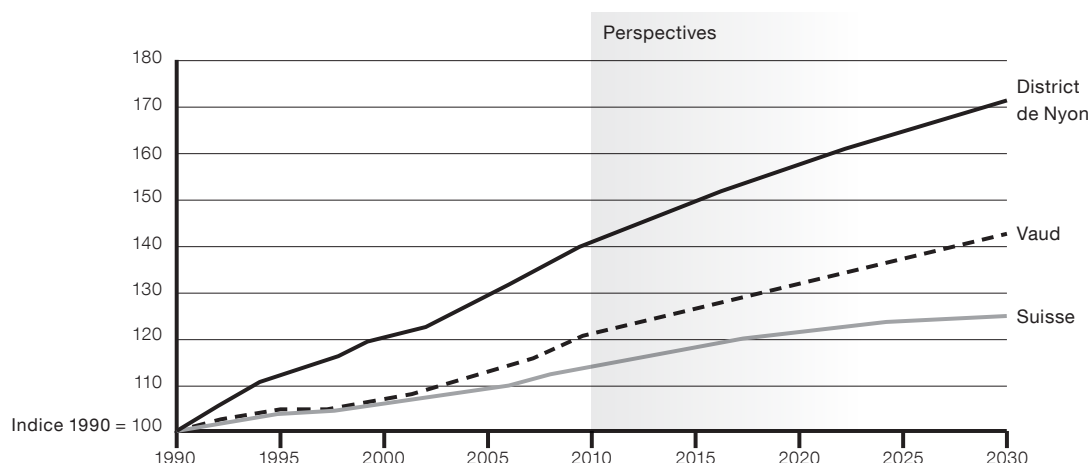
Alors que la population du district a plus que triplé durant ces cinquante dernières années, les équipements communautaires n'ont pratiquement pas évolué. Axes routiers surchargés, transports publics limités, équipements sportifs ou culturels insuffisants... D'importants investissements sont indispensables pour rattraper le retard déjà accumulé et faire face à la croissance à venir.

UN OUTIL POUR ALLER DE L'AVANT

Les autorités communales se retrouvent souvent démunies devant ces besoins qui dépassent leurs frontières. De nouveaux modes de fonctionnement doivent être inventés. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que les communes pourront répondre à ces défis qui les concernent toutes. Le Plan d'investissement régional, avec son système de financement solidaire, est le meilleur moyen de s'assurer que ces infrastructures essentielles à la qualité de vie dans le district pourront être réalisées.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION 1990–2030

90'000 habitants dans le district en 2010
+ 35'000 habitants à l'horizon 2030
(SCRIS, 2010)



HISTORIQUE

2004-2010: face à une accumulation de besoins au niveau régional, des projets d'équipement sont identifiés par des communes, groupes d'intérêt, milieux concernés, etc.

Juin 2010: 1^{ère} présentation du projet de Plan d'investissement régional au Conseil intercommunal. Parallèlement, validation d'un préavis d'intention portant sur un programme de réorganisation des transports publics.

Septembre 2010: atelier regroupant 80 représentants de 40 communes et du Conseil régional. Discussion des différentes options de financement possibles.

Hiver-printemps 2010-11: formation d'un groupe de travail comprenant 20 représentants des communes et du Conseil régional.

Avril 2011: un crédit de 155.– par habitant (31.–/an/habitant) pour la réorganisation des transports publics est accepté par 46 communes sur 47.

Juin 2011: le Conseil intercommunal examine les critères définissant l'intérêt régional d'un projet et différents scénarios de financement.

Septembre 2011: des propositions détaillées par familles de projets sont présentées au Conseil intercommunal.

LES GRANDS PRINCIPES ET LEUR APPLICATION

Le Plan d'investissement régional identifie plus de 60 projets proposés et portés par les communes. Cette liste, évolutive, regroupe les principaux investissements prévus pour ces 20 prochaines années.

La somme à charge des communes pour l'ensemble de ces projets est estimée à 190.– par habitant et par année, sur une durée de 20 ans. Sur cette somme, 31.– par an sur 5 ans ont déjà été acceptés par les communes pour la réorganisation des transports publics.

La liste des projets retenus n'est pas figée et sera régulièrement réévaluée. En particulier, certains domaines sous-représentés aujourd'hui sont appelés à s'étoffer.

LES AVANTAGES DE L'APPROCHE RÉGIONALE

Concentration des forces La solidarité régionale permet de mener à bien des projets que les communes seules ne pourraient pas réaliser.

—

Vision d'ensemble Les investissements ne sont pas décidés au coup par coup mais intégrés dans une planification générale garantissant leur cohérence.

—

Davantage de soutiens Une région unie derrière ses projets augmente ses chances d'obtenir des financements extérieurs (Canton, Confédération, privés).

—

Habitants gagnants Même si une commune n'est pas directement bénéficiaire d'un équipement, ses habitants en profitent dans le cadre de leur travail ou de leurs loisirs à l'échelle du district.

Certains éléments restent encore à préciser dans le cadre du Conseil intercommunal : propriété et exploitation des infrastructures réalisées, modalités exactes de financement... Sur ce dernier point, le groupe de travail préconise un financement assuré pour moitié par une participation au franc par habitant et pour l'autre par les ressources générées par les droits de mutation et l'impôt sur les gains immobiliers. Cette solution permet de proportionner la contribution des communes à la dynamique de leur développement. Enfin, un certain nombre de projets généreront des recettes, qui, à terme, viendront en déduction du coût des investissements.

PROCESSUS DE DÉCISION

1^{er} semestre 2012: présentation d'un préavis au Conseil intercommunal pour décider de la mise en œuvre du Plan d'investissement.

2^e semestre 2012: les communes se prononcent sur le préavis-type de crédit d'investissement qui leur sera proposé.

Si le principe du Plan d'investissement régional est validé à ces deux niveaux, chaque projet particulier doit être avalisé par le Conseil intercommunal avant de bénéficier des fonds régionaux. Le montant correspondant est alors débloqué par les communes. Les fonds restent en effet jusque-là dans les communes sous forme de réserves, selon le même principe que pour la réorganisation des transports publics.

Comme pour tout projet touchant leur territoire, les communes directement concernées par un équipement conservent leurs prérogatives ordinaires en ce qui concerne la réalisation du projet.

CE DOCUMENT EST COMPLÉTÉ PAR :

10 fiches de projets comprenant le descriptif des
projets regroupés par familles

—

Une liste de questions fréquemment posées et
leurs réponses

Conseil régional du district de Nyon
10, rue du Marché — 1260 Nyon
Téléphone 022 361 23 24 — Fax 022 361 23 02
www.regionyon.ch



Pour plus d'informations www.regionyon.ch/politique_developpement